

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« celle-ci »,

insérer les mots :

« ainsi que le délai maximal pour la réaliser » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que le recours à la transaction ne perde de son intérêt en raison d'une durée excessive, il convient d'en limiter sa réalisation dans le temps.